

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-018  <h2 style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</h2>
--	---

### 1.7.4 Commande publique

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que les règles de concurrence ont été respectées

**Considérant** qu'il y a lieu de signer le contrat de maintenance d'un photocopieur point infos

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De signer** un contrat de service avec la société DIGIT HALL sise 27 avenue des Joncades Basses ZA de la Massane 13210 SAINT REMY DE PROVENCE, pour la maintenance d'un copieur DEVELOP INEO +250i, selon les termes du contrat.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6156 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été affichée  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 07 mai 2024.

Le Maire,  
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240507-AU\_2024\_018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*